

Communauté de Communes

PAYS DUNOIS - PAYS SOSTRANIEN
BENEVENT / GRAND BOURG

République Française
Département de la Creuse

1, rue de l'Hermitage - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - ☒ 05 55 63 91 12
Email : infos@cc-pays-sostranien.fr

N° SIREN : 200 067 510 00012

Nos références \\SERVEUR\Docs\Administration\Conseils Communautaires et Bureaux\2017\CC VP Bu\20170206-CC03\170206 PV conseil V3 version finale.doc

Objet : **Compte rendu CC 20170206**

Compte rendu Conseil Communautaire Lundi 6 février 2017 à 19h30 (Salle des fêtes de Naillat)

L'an deux mille dix-sept, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Dunois Pays Sostranien Bénévent/Grand-Bourg s'est réuni en séance ordinaire, à NAILLAT sur convocation de M. Etienne LEJEUNE, président.

Nombre de membres en exercice : 61

Date de convocation : 30 janvier 2017

Nombre de présents votants : 55 (plus 3 pouvoirs)

Monsieur Pascal LYRAUD est démissionnaire et non remplacé pour le moment.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Karine **NADAUD**, Monsieur Guy **DUMIGNARD**, Madame Isabelle **MAZEIRAT**, Monsieur Etienne **LEJEUNE**, Monsieur Bernard **AUDOUSSET**, Madame Fabienne **LUGUET**, Monsieur Patrice **FILLOUX**, Madame Brigitte **JAMMOT**, Monsieur Gilbert **TIXIER**, Madame Marilynne **BEISSAT**, Monsieur René **PHILIPPON**, Monsieur Yves **AUMAITRE**, Monsieur Gérard **CHAPUT**, Monsieur André **MAVIGNER**, Monsieur Bertrand **LABAR**, Monsieur Laurent **DAULNY**, Madame Mireille **MANEAU**, Monsieur Thierry **DUFOUR**, Monsieur Michel **MONNET**, Monsieur Michel **NAVARRÉ**, Madame Brigitte **DUBOIS**, Monsieur Pierre **DECOURSIER**, Madame Marie-Paule **GULYAS**, Monsieur Nicolas **AUBINEAU**, Monsieur Michel **GASNET**, Madame Josette **MOREAU**, Monsieur Jean-Bernard **QUINQUE**, Monsieur Patrice **PIARRAUD**, Monsieur Ludovic **DAGUET**, Monsieur Thierry **PERONNE**, Monsieur Gilles **GAUDON**, Monsieur Jean-Noël **MARIDET** suppléant de Madame Valérie **CABOCHE**, Monsieur Didier **LAVAUD**, Monsieur Didier **BARDET**, Monsieur Jean-Claude **DUGENEST**, Monsieur Claude **LANDOS**, Monsieur Jacky **MARTINET**, Monsieur Serge **RIOLLET**, Monsieur Jean-Louis **BATHIER**, Monsieur Bernard **LEFAURE**, Madame Hélène **FAIVRE**, Madame Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, Madame Jacqueline **DEDET**, Monsieur Laurent **TARDY**, Monsieur Jean-Claude **VITTE**, Monsieur Jean-Pierre **LAURENT**, Monsieur Philippe **BRIGAND**, Monsieur Bernard **LEROUDIER**, Monsieur Michel **BURILLE**, Madame Josiane **VIGROUX-AUFORT**, Monsieur Jean-Paul **CHAPUT**, Monsieur Jean-Claude **CARPENTIER**, Monsieur Gérard **DELAFONT**, Madame Micheline **SAINT LEGER**, Monsieur Daniel **FOREST**.

Liste des pouvoirs :

- Monsieur Jean François MUGUAY donne pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE
- Madame Martine ESCURE donne pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
- Madame Sophie CLEMENT donne pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Absents : Monsieur Bernard LECORNEC, Monsieur Jean-François LEBON, Monsieur TIXIER Patrick.

Excusée : Madame Valérie CABOCHE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Bernard QUINQUE (Azat Chatenet)

Le quorum étant atteint, le Président passe à la validation des procès-verbaux des deux séances précédentes.

Mme Jammot demande que le procès-verbal du 23 janvier retranscrive sa demande à savoir « les membres de bureau absents peuvent-ils donner pouvoir à un autre membre ». Elle souhaite aussi avoir la réponse à cette question. Le Président précise qu'il n'a pas encore la réponse.

Les procès-verbaux du 17 et du 23 janvier 2017 sont approuvés avec cette adjonction.

Le Président passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Bureau communautaire = fin de l'installation : Election des 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} membres du Bureau ;
2. Compétence projets de santé :
 - 2.1 Retrait de la délibération 161229-01 du 29 décembre 2016 prise par la Communauté de communes du pays sostranien.
 - 2.2 Proposition de prise de la compétence projets de santé pour les nouveaux équipements à créer et à gérer au terme de l'étude en cours.
3. Vente de lots sur la ZAE Les Bois Verts II (le Grand-Bourg) ;
4. Dénomination de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion ;
5. Détermination de l'attribution de compensation provisoire à verser aux communes.

1. Fin de l'installation du bureau communautaire (3 membres) :

Avant de proposer les membres du bureau, Mme Jammot souhaite que les conseils communautaires se tiennent dans les anciens chefs-lieux de canton pour des raisons de commodités et de confort.

Mme Jammot expose sa déception de voir apparaître dans la presse les attributions des vices présidents avant qu'ils soient présentés en conseil communautaire. Elle souligne le défaut de communication de l'exécutif auprès des conseillers communautaires.

Melle Faivre estime que le nombre de vices présidents doit dépendre du nombre de compétences prises par la communauté de communes et pas l'inverse. De plus, il existe certains problèmes de partage des compétences concernant les VP (économie et patrimoine). Etant responsable de l'aménagement numérique au conseil Départemental, elle se proposait d'assumer cette fonction pour l'EPCI « *bénévolement* » plutôt que d'avoir un VP spécialement pour ça. M. Bardet lui propose alors de présider la commission numérique et précise que la compétence évoluera dans le temps.

Le Président Etienne Lejeune note cette volonté de travailler ensemble et précise que les compétences des vices présidents sont amenées à évoluer et vont s'affiner au cours du temps. Il précise qu'effectivement, certaines délégations sont très complètes alors que d'autres sont plus légères.

Le Président présente les délégations aux vices présidences.

	Élus, Fonctions, Compétences, thématiques : provisoire 2017/01/26	
M. Étienne LEJEUNE, Président	Ressources humaines, CT, CHSCT, Plan de formation, règlement, moyens généraux, mutualisation, GPEC, document unique, ... Communication intérieure / extérieure Locaux propres, loués, crédit-bail, ateliers-relais, travaux, réunions de chantier, Évolution statutaires : compétences obligatoires, optionnelles, facultatives Conseil de développement	M. Nicolas AUBINEAU, 6ème Vice-président Petite enfance, enfance, jeunesse / Pétiscolaire, TAP, Extra Scolaire,
		Mme Josiane VIGROUX-AUFORT, 7ème Vice-présidente Réseau de lecture publique (Médiathèque et Bibliothèques)
		M. Laurent TARDY, 8ème Vice-président Infrastructure(s) sportives : centre aquatique, courts de tennis Dun, subventions associations sportives,
M. Pierre DECOURSIER, 1er Vice-président	Finances, budget, fiscalité, Ciidd, CLECT, prospective, ... Gens du voyage (Aire d'accueil, ...)	M. André MAVIGNER, 9ème Vice-président Economie : commerce/artisanat/industrie, stratégie politique globale, partenariats, revitalisation centre-bourgs
M. Jean-Louis BATHIER, 2ème Vice-président	Tourisme = politique touristique et stratégie, moyens de mise en œuvre [conventions associations, EPIC, régie] randonnées pédestres-VTT-équestres, sites et patrimoine, Étude Activités de pleine nature, ...	Mme Isabelle MAZEIRAT, 10ème Vice-présidente Urbanisme, Habitat AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), Plan paysage, université rurale, ... Habitat (aides aux particuliers dans le cadre des PIG + Cité pilotage osilue Départementale), PLH, repérage insalubrité, programmation OPAH en // ou post PIG CIA (commission intercommunale d'accessibilité), missions et mise en accessibilité des ERP intercommunale, ADAP (Agenda De mise en Accessibilité Programmée) suivi des travaux ADAP.
M. Thierry DUFOUR, 3ème Vice-président	Eau potable, Eaux pluviales, (Défense incendie), 2020 Assainissement non collectif et collectif (existant et en devenir) 2020 GEMAPI : 2018 Energies renouvelables, Déchets ménagers et autres	M. Gilbert TIXIER, Conseiller délégué sur ex-CCPS PLU, et autorité compétente pour documents d'urbanismes en vigueur ; Droit de préemption, Ruralité RLP (RLP Règlement local de publicité – compétence intercommunale),
M. Jean-François MUGUAY, 4ème Vice-président	Économie, Zones d'activités existantes, transfert des zones communales (obligation 2017) Ateliers relais et locations, Agriculture	
M. Gérard DELAFOND, 5ème Vice-président	Développement territorial / contractualisations / AMI / AAP / GAL SOCLE, CUC et programmations existantes (contrats de ruralité, Leader, Contrat cohésion territoriale, ...)	M. Didier BARDET, 11ème Vice-président Aménagement numérique (infrastructures et usages-mise en œuvre)
		Mme Micheline SAINT LÉGER, 12ème Vice-présidente Affaires sociales, repas à domicile, Transports « à la demande », mobilité, Structures d'accueil;
		M. Guy DUMIGNARD, 13ème Vice-président Infrastructure culturelle (CCYF), rapport Indre Creuse dans le cadre de la Vallée des peintres, Patrimoine, Pays d'Art et d'Histoire

1.1 - Appel à candidature et élection des 3 membres du bureau restant à désigner.

Monsieur le Président fait procéder au vote à bulletin secret.

- Mme MANEAU obtient 47 voix (11 blancs) et est élue 12^{ème} membre du bureau
- M. LABAR obtient 49 voix (9 blancs) et est élu 13^{ème} membre du bureau
- MM. VITTE et AUMAITRE se présentent. M. VITTE obtient 23 voix. M. AUMAITRE obtient 29 voix (6 blancs) et est élu 14^{ème} membre du bureau.

1.2 - Election des délégués de la Communauté de Communes auprès des structures où celle-ci est représentée (fin) :

Syndicat Mixte « Conservatoire Départemental Emile Goué » : 5 sièges sont à pourvoir (5T+5S)

Le Président rappelle que les suppléants peuvent siéger dans ces organismes.

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Monique	GAUTHIER		Mme	Annie	BOURGOIN	
Mme	Isabelle	MAZEIRAT		M	Philippe	NADAL	
M	Christian	POTHEAU		M	Thierry	PERONNE	
Mme	Michèle	DUPOIRIER		Mme	Marie-Paule	GULYAS	
M	Nicolas	AUBINEAU		M	Guy	DUMIGNARD	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) : 1 siège à pourvoir

Titulaire				Suppléant			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Daniel	FOREST		M	Bernard	LEROUDIER	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

EPIC Office de Tourisme du Pays des Eaux Vives :

Liste des élus au Conseil de Direction : 5 sièges sont à pourvoir, (5 titulaires, 5 suppléants)

Titulaires		Suppléant(e)s	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
NAVARRE	Michel	DUBOIS	Brigitte
PERONNE	Thierry	GAUDON	Gilles
AUBINEAU	Nicolas	DE BASQUIAT	Marie Jeanne
LABAR	Bertrand	DUCLoux	Louis
BATHIER	Jean-Louis	MOREAU	Josette

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Pour information, ce conseil comprend aussi un collège représentant la société civile composé comme suit :

Titulaires		Suppléant(e)	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
NOUGIER	Stéphane	NICOLAS	Christophe
GUICHET	Hervé	----	----
LETANGT	Karine	----	----
FAYEMENDY	Bernard	----	----

Centre National d'Action Sociale (CNAS) : 1 siège à pourvoir

Titulaire				Suppléant			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Marie-Paule	GULYAS		M	Didier	BARDET	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Conseil d'administration du Collège Benjamin Bord de Dun le Palestel : 1 siège à pourvoir

Titulaire				Suppléant			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Marie-Claude	GLENISSON		M	Gérard	DELAFONT	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Conseil d'administration du Collège Raymond LOEWY de La Souterraine : 1 siège à pourvoir

Titulaire				Suppléant			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Pierre	DECOURSIER		Mme	Marie-Paule	GULYAS	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

1.3 - Election des délégués de la Communauté de Communes auprès des associations où celle-ci est représentée :

Office de Tourisme du Pays Dunois : 10 sièges sont à pourvoir (10T)

Titulaires			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Jean Louis	BATHIER	
M	Gilles	GAUDON	
M	Daniel	FOREST	
Mme	Hélène	FAIVRE	
M	Jean-Claude	CARPENTIER	
M	Jacky	MARTINET	
M	Jean-Claude	DUGENEST	
M	Laurent	DAULNY	
M	Didier	LAVAUD	
M	Thierry	PERONNE	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Centre d'Animation du Pays Dunois : 3 sièges à pourvoir (3 T)

Titulaires			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Nicolas	AUBINEAU	
Mme	Mireille	MANEAU	
Mme	Evelyne	CHETIF	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Ensemble pour Les Interventions et Services aux Domiciles ELISAD Guéret : 1 siège à pourvoir (1 T)

Titulaire			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Daniel	FOREST	

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement CPIE : 1 siège à pourvoir (1 T)

Titulaire			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Claude	LANDOS	

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Maison de l'Economie et de la Formation du Bassin de l'Ouest Creuse (Ex CBE) : 7 sièges sont à pourvoir (7 T)

Titulaires			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Etienne	LEJEUNE	
Mme	Brigitte	JAMMOT	
Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT	
Mme	Jacqueline	DEDET	
M	Nicolas	AUBINEAU	
Mme	Michèle	DUPOIRIER	
M	Gérard	DELAFONT	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Limousin Actif : 1 siège à pourvoir (1 T)

Titulaire			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Jean-François	MUGUAY	

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle Aquitaine (Limousin expansion) : 1 siège à pourvoir (1 T)

Titulaire			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Jean-François	MUGUAY	

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

« Les Pitchounets » : 5 sièges sont à pourvoir (5T+5S)

Titulaires				Suppléants			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Micheline	SAINT-LEGER		Mme	Maryline	BEISSAT	
Mme	Brigitte	DUBOIS		Mme	Josiane	VIGROUX-AUFORT	
Mme	Mireille	MANEAU		M	Bernard	AUDOUSSET	
Mme	Catherine	DAGNAUD		M	Pierre	DECOURSIER	
M	Nicolas	AUBINEAU		Mme	Nadine	TEISSIER	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Association d'Aide à domicile du Pays Sostranien : 1 siège est à pourvoir (1T+1S)

Titulaire				Suppléant			
Titre	Prénom	Nom	Voix	Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Micheline	SAINT-LEGER		Mme	Brigitte	JAMMOT	

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Foyer de Jeunes Travailleurs de La Souterraine : 1 siège est à pourvoir (1T)

Titulaire			
Titre	Prénom	Nom	Voix
Mme	Micheline	SAINT-LEGER	

Pierre Decoursier ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée avec 57 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Fondation du Patrimoine : 1 siège est à pourvoir (1T)

Titulaire			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	Jean-Bernard	QUINQUE	

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Titulaire			
Titre	Prénom	Nom	Voix
M	André	MAVIGNER	

Après en avoir délibéré, cette proposition est acceptée à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

2. Compétence projets de santé :

2.1 - Retrait de la délibération 161229-01 du 29 décembre 2016 prise par la Communauté de communes du pays sostranien.

Monsieur le Président propose le retrait d'une délibération prise la Communauté de communes du Pays Sostranien.

Le 29 décembre 2016 le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du pays sostranien a délibéré pour définir un intérêt communautaire en matière de santé au sein de la compétence « action de développement économique ».

Cependant, par courrier d'observations reçu le 10 janvier 2017, la Préfecture de la Creuse demande, au titre du contrôle de légalité le retrait de cette délibération au double motif suivant :

- Dans les statuts de l'ex-communauté de communes du pays sostranien la définition de la compétence économique ne fait nullement mention d'activités en lien avec la santé ;
- L'intégration de la compétence « acquisition, création, aménagement d'équipements à vocation économique dans le secteur de la santé » ne pouvait pas relever d'une simple définition de l'intérêt communautaire mais imposait une modification statutaire nécessitant l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder au retrait de la délibération du 29 décembre 2016 (réf 20161229-01).

M. Yves AUMAITRE rappelle que lors de la réunion du conseil communautaire du Pays Sostranien le 29 décembre 2016, il a attiré l'attention du conseil que la Préfecture pourrait entacher la légalité de cette délibération.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

2.2 - Proposition de prise de la compétence « projets de santé » pour les nouveaux équipements à créer et à gérer au terme de l'étude en cours.

Le Président propose au conseil communautaire la prise de compétence « projet de santé » pour les nouveaux équipements à créer et à gérer sur le territoire de la communauté de communes.

Actuellement dans la tranche 2 de son processus, l'étude portant sur le projet territorial de santé, initiée par le Syndicat Mixte du Pays Ouest Creuse, permet aujourd'hui de définir les premières orientations sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et de Bénévient Grand Bourg.

Le diagnostic territorial de l'étude portée par la MSA en partenariat avec l'ORS et la Mutualité Française a permis de dresser un premier état des lieux de l'offre de santé sur la Communauté de Communes.

Les premières conclusions ont dressé un bilan peu flatteur, mettant en avant une dégradation globale des indicateurs de santé (mortalité générale, mortalité prématurée, pathologies cancéreuses, etc.) et les offres en cours séjours sont inexistantes sur le territoire (réorientation vers Guéret et Limoges).

Les 152 professionnels de santé, recensés sur le territoire de la Communauté de Communes exercent principalement de manière mono disciplinaire. L'offre en regroupement pluridisciplinaire est pour le moment sous développée.

La densité en médecins et spécialistes est particulièrement alarmante, puisqu'elle est inférieure aux moyennes nationales, régionales et départementales. Depuis 2010, il a été recensé 10 départs pour 6 nouvelles

installations, sans compter les 2 départs de décembre 2016 (médecins de Mourioux et de Bénévent). Il a été estimé une perte possible de 10 médecins, (soit 42% des effectifs sur le territoire de la Communauté de Communes) à l'horizon 2021. Les autres professions de santé, sont quant à elles, sous représentées à l'exception des infirmiers et des pharmacies.

Si certains champs, comme le médico-social ne sont pas les plus à alarmants, les conclusions du diagnostic de l'offre de santé sur le territoire, mettent en avant une réelle inquiétude vis à vis des perspectives professionnelles à moyen terme. Un professionnel sur 4 envisage une cessation d'activité certaine dans les 5 prochaines années et près de ¼ des professionnels contactés dans le cadre de l'étude, estiment qu'il leur sera difficile de leur trouver un successeur. L'offre de santé est donc très déficitaire. Cela se ressent également, par la charge de travail de plus en plus importante qui oblige un professionnel sur 4 à refuser régulièrement des patients.

Face à ce constat, les conclusions du diagnostic territorial mettent en avant l'organisation en **pôle de santé** ou en **maison de santé pluridisciplinaire** comme étant une des solutions adaptées aux contraintes locales. Ces lieux de santé sont notamment perçus comme pouvant attirer plus facilement les jeunes professionnels, améliorer les conditions d'exercices, ou encore faciliter la prise en charge des patients. L'intérêt de la part des professionnels pour adhérer au moins, à un projet de santé (sans forcément participer à un regroupement physique) est réel. Il est très clairement mis en avant dans les premières conclusions de l'étude.

La nécessité du développement d'un projet de santé à l'échelle de la Communauté de Communes peut se traduire par le développement de structures d'accueil (Pôle Santé/MSP/Antennes) mais aussi par des solutions alternatives intégrant l'action sanitaire et sociale (actions de prévention, éducation thérapeutique, campagnes de vaccination, veille sanitaire,...), par une politique d'éducation (amélioration de l'état de santé de la population - *le diagnostic interpelle sur les problèmes d'hygiène bucco-dentaire sur le territoire* – conduite addictive,...), ou encore par le biais d'une politique du transport (stratégie de territoire pour l'accès aux soins).

Devant le caractère prioritaire que revêt la problématique de la santé et les premières conclusions de l'étude, il est essentiel d'intégrer, en tant que compétence de la nouvelle intercommunalité, le développement d'un projet de santé permettant de porter des initiatives allant en ce sens.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT, pour intégrer la compétence « **développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements** » parmi les compétences facultatives pouvant être exercées par la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence affaires sociales.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des 43 conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat et donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la CLECT.

M **LANDOS** se demande si la Communauté de communes, en prenant la compétence maison de santé, va prendre des décisions ou si les professionnels vont pouvoir faire leur travail sans intervention de la communauté de communes.

M **DAULNY** rappelle l'historique de la maison de santé de Dun-le-Palestel. Selon lui, il y a une précipitation pour prendre une délibération. Ce n'est pas à toutes les communes de payer pour une maison de santé. Oui pour un fond de concours, oui pour un projet de santé, mais pas pour une prise en charge du projet maison de santé par la Communauté de communes. Les maisons de santé sont un plus. La Souterraine doit avoir une maison de santé mais doit être portée par la commune. Pas par la Communauté de communes. M Daulny souhaite que les médecins fassent leur projet de santé.

M **DECOURSIER** estime que le projet de santé est porté par les médecins. L'étude du Pays Ouest Creuse est en cours et s'oriente vers la création de Pôles de Santé. Les élus doivent être en capacité de proposer une maison de santé sur tel secteur et de faire des demandes de subventions. La région ne donnera qu'une aide sur un projet. La maison de santé aurait la gestion d'un pôle de santé qui lui s'étend sur l'ensemble du territoire. Il faut être capable en tant qu' élu d'aider les professionnels de santé.

M **DELAFONT** apporte un complément d'information. Un point a été fait avec le médecin de la MSA (Dr. Virginie DE SOUSA) quelques jours auparavant.

Au nord du territoire, le projet est bien avancé. Les médecins d'Azerables et de Fursac avec les professionnels de santé sont bien avancés. La rédaction a été ralentie à cause de la grippe qui a beaucoup occupé les médecins ces dernières semaines.

Au sud du territoire l'avancement est beaucoup plus difficile aujourd'hui. La position de l'ARS et de la Région à ce sujet a évolué. Il ne faut pas espérer plusieurs maisons de santé financées par la Région sur notre territoire. Par contre, il y aura une maison de santé avec une organisation en réseau (antennes) formant un pôle de santé. Dans ce réseau les établissements existants pourront travailler. Un comité de pilotage se tiendra fin février début mars.

M **FILLOUX** complète le propos précédent. Sur le projet du « Nord » de la Communauté de communes, il y a 2 médecins actuellement identifiés comme porteurs de projet mais il y a actuellement 17 à 20 professionnels qui ont travaillé sur le projet de santé. Les médecins ont travaillé beaucoup plus vite que ce que le calendrier planifiait. Il faudra être prêt quand le projet sera finalisé. Le projet immobilier irriguera les autres territoires. Les installations se feront quand il y aura une dynamique. Par exemple, aujourd'hui, il n'y a plus de radiologie sur le territoire, cette dynamique impulsée par le pôle de santé pourra permettre de développer ce type de service.

M **LANDOS** met en avant qu'aujourd'hui, il y a une réelle dynamique sur La Souterraine. Par contre il y a des communes sur le territoire où les risques dans les années qui viennent sont réels. Le travail ne doit pas s'arrêter là. Comment imaginer la suite. Il ajoute qu'il faut anticiper et réfléchir à la création d'un nouveau modèle pour le premier et le second recours sur le territoire.

Melle **FAIVRE** souhaite apporter un complément aux propos de L Daulny. Ce projet de prise de compétence traduit ce qui pouvait être redouté : Un projet pour La Souterraine au dépend du reste du territoire. Il ne faut pas financer le projet de la ville de La Souterraine, ce n'est pas le rôle de la Communauté de communes. Financièrement c'est un problème.

M **AUMAITRE** questionne la réalisation d'un projet de santé sur La Souterraine et le Pays Sostranien qui doit apparemment irriguer le territoire à partir d'un lieu. Cela ne serait-il pas plutôt une « pompe aspirante » ? Ce n'est pas certain que les patients puissent se déplacer vers les lieux identifiés comme pôles de santé. L'influence du pôle de santé pourrait avoir des conséquences économiques plus importantes sur les petites communes. Il semble y avoir des différences importantes entre le projet initial qui prévoyait deux maisons de santé (une pour La Souterraine et une pour Azerables). L'aspect immobilier n'est qu'un des aspects.

Mme **DE BASQUIAT** comprend la prise de position de Laurent Daulny. La commune de Marsac a créé sa maison de santé. Ce ne sont pas les élus qui portent le projet mais se sont les professionnels de santé. Ce sont les médecins généralistes qui ont créé leur projet et c'est à partir de là que les pôles de santé se sont créés. Il ne faut pas se figer par un aspect communal mais il faut un aspect territorial ?

M **LANDOS** ajoute que le risque de l'aspiration vers La Souterraine est réel mais c'est aux élus de gérer cette situation. Quand le bureau d'étude a commencé à travailler sur La Celle Dunoise, la commune était rattachée à Guéret. L'étude préconisait d'établir au milieu de ce vaste territoire une maison de santé. Ce qui n'était pas la solution. Le projet ne peut marcher que si les médecins vont travailler et sont moteurs du projet de santé. Sans les médecins ces projets ne sont rien. Sur La Souterraine il y a des médecins qui font avancer le projet. Il y a aussi un réel travail à faire sur les réseaux et sur des politiques novatrices dans ce domaine.

M **BURILLE** souhaite que si l'immobilier est une chose, il faut une organisation du système de santé. Pour que les médecins ne viennent pas uniquement sur La Souterraine, il faut un réseau pour conserver là où il y a des professionnels existants.

M **TARDY** demande à l'assemblée si les médecins de ce réseau peuvent faire des permanences dans les communes ?

M **LANDOS** répond à monsieur TARDY que cela n'est pas possible en l'état pour les médecins de quitter patientèle pour se déplacer sur le territoire. Par contre, à partir du moment où il y a une structure qui peut attirer et héberger des internes et des stagiaires cela peut être envisageable. C'est une évolution du projet de santé.

Melle **FAIVRE** demande pourquoi ne pas attendre la fin de l'étude pour prendre la compétence ?

M **DECOURSIER** répond que les professionnels sont prêts et sont en attente. C'est aux élus de leur apporter une réponse.

M **DAULNY** complète son propos précédent et souhaite attirer l'attention sur le coût d'un tel projet. Le projet de Dun-le-Palestel a coûté en tout 2 millions d'euros.

Melle **FAIVRE** estime que prendre la compétence aujourd'hui revient à faire un chèque en blanc à la commune de La Souterraine. Il faut d'abord, attendre le résultat de l'étude et ensuite, si les conclusions vont en ce sens, délibérer sur la prise de compétence.

M **AUBINEAU** évoque pour sa part que l'étude est au même point sur Bénévent Grand Bourg que sur La Souterraine.

Le Président propose de mettre au vote la prise de compétences « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » à créer et à gérer au terme de l'étude santé en cours par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de prendre la compétence « Développement d'un projet de santé pour les nouveaux équipements » à créer et à gérer au terme de l'étude santé en cours avec 40 voix pour, 8 voix contre et 10 abstentions. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Le Président reprecise que les communes doivent délibérer à leur tour dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de la comcom pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

3. Vente de lots sur la ZAE Les Bois Verts II (le Grand-Bourg) :

3.1 – Vente de la parcelle n°213 à la SCI des Bois Verts.

La SCI des Bois Verts a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle n°213 d'une superficie de 515 m² sur la Zone d'activité économique des Bois Verts II située sur la Commune de Grand Bourg.

En application des tarifs de vente adoptés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg par délibération du 21 février 2014 (réf DE-14-01-01), il est proposé de vendre ce lot pour un montant total de $515 \times 1,50 = 772,50$ € TTC (pas de TVA). Entreprise Strullen, stockage de plaquette bois.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

3.2 – Vente de la parcelle n°220 à la SCI des Bois Verts.

La SCI des Bois Verts a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle n°220 d'une superficie de 7 385 m² sur la Zone d'activité économique des Bois Verts II située sur la Commune de Grand Bourg.

En application des tarifs de vente adoptés par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg par délibération du 21 février 2014 (réf DE-14-01-01), il est proposé de vendre ce lot pour un montant total de $7\ 385 \times 1,50 = 11\ 077,50$ € TTC (pas de TVA).

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 58 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

4. Dénomination de la nouvelle intercommunalité issue de la fusion :

L'arrêté préfectoral n°2016-11-02-001, en date du 02 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays Dunois, Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg au 1^{er} janvier 2017 a été créé un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de cette fusion et qui est dénommé « Communauté de Communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg ».

Dans un souci de simplification et afin d'améliorer l'identification de la nouvelle communauté de Communes il est proposé de procéder à une modification des statuts pour adopter un nouveau nom.

Le Président pense qu'il est nécessaire d'avoir un nom court et précis pour situer l'EPCI. Il propose au débat l'appellation « Communauté de Communes de l'Ouest Creuse »

M. **Jean-Bernard QUINQUE** estime qu'il est important de trouver appellation où on retrouve des caractéristiques fondamentales du territoire, où celui-ci peut être facilement et rapidement identifié :

Le territoire de la Communauté de communes se traduit par 4 critères :

- La présence de l'eau
- La présence de forêts
- La présence de châteaux

- La présence de l'Art sous diverses formes

Ces 4 éléments pourraient permettre de choisir le nom de Communauté de Communes « CASTELARBREAU »

Mme **Brigitte JAMMOT** estime qu'on ne peut pas décider d'un nom sans réflexion construite. Soit il est proposé plusieurs noms au choix, soit il fallait demander en amont de la réunion des propositions aux conseillers soit il faut mettre en place un groupe de travail qui pourra faire des propositions au conseil.

Le Président propose alors la création d'un groupe de travail pour élaborer et proposer 2 à 3 noms qui seront débattus au prochain conseil communautaire. Ce groupe de travail sera présidé par Jean Louis Bathier qui proposera rapidement une date de commission.

M. Laurent DAULNY quitte la séance.

5. Détermination de l'attribution de compensation provisoire à verser aux communes de l'ex-CCBGB :

Le Vice-président en charge des Finances, M. Decoursier explique ce point au conseil.

La fusion des CC Pays Sostranien, Pays Dunois et Bénévent Grand Bourg n'a pas d'incidence pour les communes des ex-CC Pays Sostranien et Pays Dunois (pas de modification de leur fiscalité).

En revanche, en fusionnant avec des EPCI à FPU en 2011, les communes de l'EPCI de Bénévent Grand-Bourg perdent la quote-part du taux départemental et les frais de gestion de fiscalité directe locale de taxe d'habitation transférés lors de la suppression de la taxe professionnelle en 2011, ce qui se traduit par une diminution automatique de leur taux de TH et donc une perte de produit de TH ainsi qu'une perte d'allocation compensatrice de TH qui sont transférés à la nouvelle CC.

Les nouveaux taux de TH de référence des communes de l'ex-CC Bénévent Grand Bourg pour 2017 sont :

COMMUNE	CODCOM	EPCI	TAUX TH 2010 VOTE	TAUX TH 2010 Rébasé	TAUX TH 2016	Nouveau Taux de TH 2016 (= taux débasé)
ARRENES	6	V095	9,41	18,86	18,86	9,41
AUGERES	10	V095	8,91	18,35	18,35	8,91
AULON	11	V095	8,96	18,40	18,4	8,96
AZAT-CHATENET	14	V095	6,53	15,88	15,88	6,53
BENEVENT L'ABBAYE	21	V095	11,56	21,09	21,09	11,56
CEYROUX	42	V095	10,90	20,40	20,4	10,9
CHAMBORAND	47	V095	7,27	16,65	16,65	7,27
CHATELUS LE MARCHEIX	56	V095	6,16	15,50	15,5	6,16
FLEURAT	82	V095	7,92	17,32	17,32	7,92
LE GRAND BOURG	95	V095	8,29	17,70	18,28	8,87
LIZIERES	111	V095	6,72	16,08	19,04	9,68
MARSAC	124	V095	12,08	21,62	21,62	12,08
MOURIoux-VIELLEVILLE	137	V095	11,58	21,11	21,11	11,58
ST ETIENNE DE FURSAC	192	V095	8,15	17,56	17,56	8,15
ST GOUSSAUD	200	V095	10,09	19,57	19,57	10,09
ST PIERRE DE FURSAC	231	V095	11,01	20,52	20,83	11,32
ST PRIEST LA PLAINE	236	V095	9,43	18,88	18,88	9,43

COMMUNE	AVANT		APRES		Montant du Transfert du produit TH de la commune vers l'EPCI	Montant du Transfert de l'allocation compensatrice de TH de la commune vers l'EPCI	Montant total du transfert TH vers EPCI (données 2016)
	PROD TH seule	Allocations TH	PROD TH seule	Allocations TH			
ARRENES	57016	6835	28448	4882	-28 568	-1 953	-30 521
AUGERES	23100	3725	11216	2421	-11 884	-1 304	-13 188
AULON	32573	3429	15861	2029	-16 712	-1 400	-18 112
AZAT-CHATENET	14466	3618	5949	2105	-8 517	-1 513	-10 030
BENEVENT L'ABBAYE	177682	30688	97392	22611	-80 290	-8 077	-88 367
CEYROUX	23747	3996	12688	2609	-11 059	-1 387	-12 446
CHAMBORAND	40074	6386	17498	4029	-22 576	-2 357	-24 933
CHATELUS LE MARCHEIX	85313	10345	33905	5873	-51 408	-4 472	-55 880
FLEURAT	45275	7628	20703	4921	-24 572	-2 707	-27 279
LE GRAND BOURG	219000	35442	106265	24733	-112 735	-10 709	-123 444
LIZIERES	40809	6264	20748	3780	-20 061	-2 484	-22 545
MARSAC	151210	27326	84488	20252	-66 722	-7 074	-73 796
MOURIoux-VIEILLEVILLE	113628	21387	62331	15522	-51 297	-5 865	-57 162
ST ETIENNE DE FURSAC	142593	18915	66181	12521	-76 412	-6 394	-82 806
ST GOUSSAUD	47750	6966	24619	4546	-23 131	-2 420	-25 551
ST PIERRE DE FURSAC	167069	19810	90793	14076	-76 276	-5 734	-82 010
ST PRIEST LA PLAINE	37323	8428	18642	5893	-18 681	-2 535	-21 216
							-769 286

Les communes conserveront leur part de prélèvement ou de reversement FNGIR.

A partir des données 2016, les ressources de fiscalité directe locale avant et après fusion pour les ex-communes de Bénévent Grand Bourg sont :

COMMUNE	AVANT					APRES					TOTAL	Allocati ons	FNGIR	TAF NB CFE CVA E IFER TAS COM	A verser par la CC en AC		
	PROD TH seule	THLV	PROD FB	PROD FNB	TAFNB CFE CVAE IFER TASCO M	FNGIR	Allocatio ns	TOTAL	PROD TH seule (base x nouveau taux de TH)	THLV (base x nouve aux TH)						PROD FB	PROD FNB
ARRENES	57 016	0	16 715	12 540	0	-22 617	9 673	73 327 €	28 448	0	16 715	12 540	0	-22 617	7 720	42 806	30 521,00 €
AUGERES	23 100	0	8 400	10 200	0	-11 672	6 034	36 052 €	11 216	0	8 400	10 200	0	-11 672	4 730	22 874	13 188,00 €
AULON	32 573	452	13 745	10 088	0	25 574	5 847	88 279 €	15 861	220	13 745	10 088	0	25 574	4 447	69 935	18 112,00 €
AZAT-CHATENET	14 466	0	4 731	8 173	0	-1 250	5 461	31 581 €	5 949	0	4 731	8 173	0	-1 250	3 948	21 551	10 030,00 €
BENEVENT L'ABBAYE	177 682	7 511	193 957	12 155	0	-16 404	36 671	411 572 €	97 392	4 117	193 957	12 155	0	-16 404	28 594	319 811	88 367,00 €
CEYROUX	23 747	0	9 561	8 370	0	-12 003	5 739	35 414 €	12 688	0	9 561	8 370	0	-12 003	4 352	22 968	12 446,00 €
CHAMBORAND	40 074	0	14 654	12 376	0	-15 873	9 289	60 520 €	17 498	0	14 654	12 376	0	-15 873	6 932	35 587	24 933,00 €
CHATELUS LE MARCHEIX	85 313	1 727	83 653	9 022	0	-57 232	13 959	136 442 €	33 905	686	83 653	9 022	0	-57 232	9 487	79 521	55 880,00 €
FLEURAT	45 275	0	19 071	17 570	0	-13 293	11 674	80 297 €	20 703	0	19 071	17 570	0	-13 293	8 967	53 018	27 279,00 €
LE GRAND BOURG	219 000	1 984	107 044	83 944	0	-91 074	55 209	376 107 €	106 265	963	107 044	83 944	0	-91 074	44 500	251 642	123 444,00 €
LIZIERES	40 809	0	12 970	17 938	0	7 166	9 557	88 440 €	20 748	0	12 970	17 938	0	7 166	7 073	65 895	22 545,00 €
MARSAC	151 210	4 341	106 902	25 828	0	-34 164	34 721	288 838 €	84 488	2 425	106 902	25 828	0	-34 164	27 647	213 126	73 796,00 €
MOURIOUX- VIEILLEVILLE	113 628	0	54 029	24 907	0	-43 195	28 262	177 631 €	62 331	0	54 029	24 907	0	-43 195	22 397	120 469	57 162,00 €
ST ETIENNE DE FURSAC	142 593	0	59 906	42 614	0	-64 757	29 558	209 914 €	66 181	0	59 906	42 614	0	-64 757	23 164	127 108	82 806,00 €
ST GOUSSAUD	47 750	0	14 843	6 762	0	-18 957	8 982	59 380 €	24 619	0	14 843	6 762	0	-18 957	6 562	33 829	25 551,00 €
ST PIERRE DE FURSAC	167 069	0	61 610	37 813	0	-41 577	28 436	253 351 €	90 793	0	61 610	37 813	0	-41 577	22 702	171 341	82 010,00 €
ST PRIEST LA PLAINE	37 323	0	13 060	29 210	0	-2 569	14 902	91 926 €	18 642	0	13 060	29 210	0	-2 569	12 367	70 710	21 216,00 €
																	769 286,00 €

AVANT																		
										APRES								

COMMUNE	PROD TH seule	THLV	PROD FB	PROD FNB	TAFNB CFE CVAE IFER TASCOM	FNGIR	Allocat ions	TOTAL	PROD TH seule (base x nouve au taux de TH)	THLV (base x nouve au taux TH)	PROD FB	PROD FNB	TAFN B CFE CVA E IFER TASC COM	FNGIR	Allocatio ns	TOTAL
ARRENES	57 016	0	16 715	12 540	0	-22 617	9 673	73 327 €	28 448	0	16 715	12 540	0	-22 617	7 720	42 806
AUGERES	23 100	0	8 400	10 200	0	-11 672	6 034	36 062 €	11 216	0	8 400	10 200	0	-11 672	4 730	22 874
AULON	32 573	452	13 745	10 088	0	25 574	5 847	88 279 €	15 861	220	13 745	10 088	0	25 574	4 447	69 935
AZAT-CHATENET	14 466	0	4 731	8 173	0	-1 250	5 461	31 581 €	5 949	0	4 731	8 173	0	-1 250	3 948	21 551
BENEVENT L'ABBAYE	177 682	7 511	193 957	12 155	0	-16 404	36 671	411 572 €	97 392	4 117	193 957	12 155	0	-16 404	28 594	319 811
CEYROUX	23 747	0	9 561	8 370	0	-12 003	5 739	35 414 €	12 688	0	9 561	8 370	0	-12 003	4 352	22 968
CHAMBORAND	40 074	0	14 654	12 376	0	-15 873	9 289	60 520 €	17 498	0	14 654	12 376	0	-15 873	6 932	35 587
CHATELUS LE MARCHEIX	85 313	1 727	83 653	9 022	0	-57 232	13 959	136 442 €	33 905	686	83 653	9 022	0	-57 232	9 487	79 521
FLEURAT	45 275	0	19 071	17 570	0	-13 293	11 674	80 297 €	20 703	0	19 071	17 570	0	-13 293	8 967	53 018
LE GRAND BOURG	219 000	1 984	107 044	83 944	0	-91 074	55 209	376 107 €	106 265	963	107 044	83 944	0	-91 074	44 500	251 642
LIZIERES	40 809	0	12 970	17 938	0	7 166	9 557	88 440 €	20 748	0	12 970	17 938	0	7 166	7 073	65 895
MARSAC	151 210	4 341	106 902	25 828	0	-34 164	34 721	288 838 €	84 488	2 425	106 902	25 828	0	-34 164	27 647	213 126
MOURIOUX- VIEILLEVILLE	113 628	0	54 029	24 907	0	-43 195	28 262	177 631 €	62 331	0	54 029	24 907	0	-43 195	22 397	120 469
ST ETIENNE DE FURSAC	142 593	0	59 906	42 614	0	-64 757	29 558	209 914 €	66 181	0	59 906	42 614	0	-64 757	23 164	127 108
ST GOUSSAUD	47 750	0	14 843	6 762	0	-18 957	8 982	59 380 €	24 619	0	14 843	6 762	0	-18 957	6 562	33 829
ST PIERRE DE FURSAC	167 069	0	61 610	37 813	0	-41 577	28 436	253 351 €	90 793	0	61 610	37 813	0	-41 577	22 702	171 341
ST PRIEST LA PLAINE	37 323	0	13 060	29 210	0	-2 569	14 902	91 926 €	18 642	0	13 060	29 210	0	-2 569	12 367	70 710

Enfin, il est rappelé que les transferts de fiscalité sont neutralisés par le versement d'une attribution de compensation qui est déterminée en fonction des charges transférées entre l'EPCI et les communes. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'EPCI ou les communes membres. Le montant prévisionnel doit être déterminé avant le 15 février de l'année suivant la fusion (soit le 15 février 2017). Les montants définitifs d'attribution de compensation peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord, le montant est fixé dans les conditions du 2° et 5° du V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les attributions provisoires ci-dessus dans l'attente du travail de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) et des décisions futures quant aux dérogations possibles.

COMMUNE	Montant total du transfert TH vers EPCI (données 2016)	AC antérieure au 01.01.2017	AC provisoire 2017
ARRENES	30 521	1 519	32 040
AUGERES	13 188	-423	12 765
AULON	18 112	8 797	26 909
AZAT-CHATENET	10 030	3 049	13 079
BENEVENT L'ABBAYE	88 367	101 275	189 642
CEYROUX	12 446	-576	11 870
CHAMBORAND	24 933	13 729	38 662
CHATELUS LE MARCHEIX	55 880	190 075	245 955
FLEURAT	27 279	6 116	33 395
LE GRAND BOURG	123 444	-31 765	91 679
LIZIERES	22 545	11 448	33 993
MARSAC	73 796	35 179	108 975
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	57 162	19 924	77 086
ST ETIENNE DE FURSAC	82 806	-19 249	63 557
ST GOUSSAUD	25 551	2 637	28 188
ST PIERRE DE FURSAC	82 010	-10 292	71 718
ST PRIEST LA PLAINE	21 216	3 574	24 790
	769 286	335 017	1 104 303

Pour mémoire : L'Attribution de compensation provisoire pour les communes des ex territoires Pays Dunois – Pays Sostranien (équivalent montant versé en 2016)

Pays Dunois		Pays sostranien	
Commune	Montant reversé	Commune	Montant versé
CHAMBON STE C	9 500 €	St Germain Beaupré	5 513
CHENIERS	264 024 €	Noth	32 725
COLONDANNES	50 939 €	Azérables	35 876
CROZANT	70 533 €	Bazelat	5 186
DUN	183 826 €	St Agnant de Versillat	67 411
FRESSELINES	5 590 €	St Maurice la Souterraine	49 503
LE B.d'HEM	158 904 €	La Souterraine	1 327 269
LA CELLE DUNOISE	147 370 €		
MAISON FEYNE	60 988 €		
NAILLAT	7 521 €		
SAINT SEBASTIEN	16 622 €		
TOTAL	975 817 €	TOTAL	1 523 483

Commune	Montant prélevé	Commune	Montant prélevé
LA CHAP. BALOUE	293 €	St Léger Bridereix	3 234
LAFAT	4 585 €	Vareilles	5 986
NOUZEROLLES	2 470 €	St Priest la Feuille	3 104
SAGNAT	3 215 €		
ST SULPICE	4 615 €		
VILLARD	4 097 €		
TOTAL	19 275 €	TOTAL	12 324 €

A noter particularité pour Chéniers : étalement d'une réguil d'AC sur 3 ans (+ 22 391 en 2016 et 2017, et + 22 389 en 2018)
 Cette réguil est incluse dans le montant indiqué

La CLECT sera amenée à travailler avant le 1^{er} octobre 2016 pour établir son rapport.

Son rôle : La CLECT se borne à fournir une évaluation des transferts de charges ; il ne lui revient pas de déterminer les attributions de compensation. C'est au conseil communautaire de constater le montant exact des attributions de compensation, en appliquant ou non un régime dérogatoire.

Hélène Faivre demande s'il est envisagé de revoir les attributions de compensation avant le 1^{er} octobre. Certaines communes peuvent être pénalisées par l'aspect figé de l'attribution alors que l'économie a été développée sur la commune. Pour autant, il faut faire attention car à l'époque, la taxe professionnelle était basée uniquement sur de l'économique. Aujourd'hui une part de taxe d'habitation entre en jeu. Certaines communes ont beaucoup perdues d'habitants ce qui peut refaire basculer la somme dans l'autre sens.

Après en avoir délibéré, ces propositions sont acceptées à l'unanimité avec 57 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Monsieur le Président est autorisé à signer tous actes à intervenir.

Questions diverses

1. Le Président explique que la liste des commissions internes de l'EPCI va être envoyée aux conseillers afin que chacun choisisse la ou les commissions où il veut travailler.
2. Mme Vigroux-Aufort informe ses collègues maires de la visite de l'Education Nationale qui passe dans toutes les communes ayant une école. La DASEN a expliqué qu'il manque de professeurs remplaçants en Creuse alors qu'aucune création de poste n'est envisagée. Elle préconise un redéploiement des professeurs. Il faut être vigilant. Elle propose une rencontre entre les maires ayant une école pour une concertation. M. Aubineau, Vice-président en charge du domaine enfance jeunesse, est d'accord sur le principe d'une telle réunion.

Le Président lève la séance à 22H05.

Handwritten signatures and scribbles in black and blue ink. Some legible text includes:

- Top left: *John*
- Top right: *John*
- Middle left: *John*
- Middle right: *John*
- Lower middle: *John*
- Bottom right: *John*

Other illegible signatures and scribbles are scattered throughout the page.